



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>63640</b>	De <b>M. Olivier Marleix</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Eure-et-Loir )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> >enseignement maternel et primaire	<b>Tête d'analyse</b> >programmes	<b>Analyse</b> > fête des mères. fête des pères. célébration.
Question publiée au JO le : <b>09/09/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>23/02/2016</b> page : <b>1590</b> Date de changement d'attribution : <b>06/03/2015</b> Date de renouvellement : <b>07/04/2015</b>		

### Texte de la question

M. Olivier Marleix interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les nouvelles pratiques de certaines écoles concernant la fête des mères et la fête des pères. Les parents d'élèves de nombreuses écoles ont eu la surprise cette année de voir que leurs enfants n'avaient rien préparé à l'occasion de la fête des pères, ni de la fête des mères. Ils ont également découvert avec étonnement que les enseignants avaient en revanche fait préparer aux enfants des cadeaux pour une nouvelle fête, dite « fête des parents »... Aussi, il lui demande si ces initiatives sont isolées ou si elles relèvent de directives de son ministère, qui considère désormais que la parentalité doit s'exercer autrement que dans le cadre d'un père et d'une mère.

### Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a fait du rapprochement parents-École une priorité. À cet égard, l'amélioration des relations entre les différents acteurs de l'École et l'alliance avec les parents entrent dans le cadre d'un travail de coéducation comme le souligne la circulaire no 2013-142 du 15 octobre 2013 relative au renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires. En revanche, il n'y a pas d'instruction ministérielle s'agissant des travaux réalisés par les enfants à l'occasion de la fête des mères et des pères. Ces travaux ne figurent pas au programme scolaire. En effet, c'est au plus près de l'élève, c'est-à-dire au sein de l'école que se prend la décision de réaliser ou non un travail en classe autour de ces deux fêtes qui relèvent de la liberté pédagogique de l'enseignant. Ainsi, dans certaines écoles, les conseils de maîtres ont décidé que ces événements ne seraient plus l'occasion d'un travail en classe, quel que soit l'âge des enfants, y compris enmaternelle. Dans d'autres écoles, ce sont les enseignants qui ont opté pour une "fête des parents" en lieu et place de la fête des mères, puis de la fête des pères. Les initiatives locales ne sont pas encadrées et laissées à l'appréciation des enseignants. En tout état de cause, le fait de fabriquer un objet à destination des membres de la famille est un excellent vecteur pédagogique et une occasion d'échanger entre les parents et les enseignants.